

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE**

<b>Séance du 28 avril 2026</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Madame Marie-Odile BOUDRY, Monsieur Eric DOMENC, Monsieur Philippe ORUS, Madame Sophie RANISE, Madame Corinne AVERLANT, Monsieur Olivier PERCIE DU SERT
<b>Représentés : 1</b>	<b>Représentés :</b> Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS représenté par Madame Geneviève DUBA
<b>Absents : 1</b>	<b>Absents :</b> Monsieur Jean-Pierre PONS
<b>Votants : 10</b>	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Corinne AVERLANT est nommée secrétaire de séance.

*La séance débute à 20H30*

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 abrégée pour l'année 2026.
- Vote d'approbation du budget primitif 2026.
- Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) de l'Ariège.
- Signature d'une nouvelle convention de travaux et de location entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bethmale.
- Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et la commune de Bordes-Uchentein.
- Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et le groupement pastoral Taus Espugues.
- Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'Arrien-en-Bethmale et l'AAPPMA, Les Riverains du Balamet.
- Désignation d'un conseiller municipal pour assurer provisoirement les fonctions de maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la première Adjointe.
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.**

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Réunion du SIVE de Castillon :

Participation par enfant scolarisé dans le premier degré à Castillon est inchangée : 1500 €

Participation fixe inchangée : 400 €

**Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 - DE 2026 018**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 57 110,35 €**

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement

comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>57 110,35</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	57 110,35
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>57 110,35</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	263.67
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	56 846,68
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	0.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0.00

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 - DE 2026 019**

Monsieur le Maire,

Expose l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2026,

Après avoir étudié les besoins nécessaires à l'équilibre du budget,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2026 suivants :

<b>Taxe Foncier Bâti TFPB</b>	<b>30,73 %</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti TFPNB</b>	<b>63,12 %</b>
<b>Taxe d'Habitation TH</b>	<b>7,21 %</b>

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

Il est rappelé que la stabilité des taux communaux n'empêche pas une évolution des avis d'imposition en raison des mécanismes de revalorisation des bases appliqués par l'Etat.

#### **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 abrégée pour l'année 2026 - DE 2026 020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu les délibérations n° DE\_2023\_026 du 07 juillet 2023 et DE\_2023\_033 du 13 octobre 2023 relatives à la mise en place de la nomenclature comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors

de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'exercice comptable 2026 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), taux maximal autorisé.
- **Précise** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Vote d'approbation du budget primitif 2026 - DE 2026 021**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ARRIEN EN BETHMALE,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune ARRIEN EN BETHMALE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget étant en suréquilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement, s'équilibrant en recettes et en dépenses d'investissement et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 356 537,35**

**En dépenses à la somme de : 338 132,35**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	79 266
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 700
014	Atténuations de produits	7 351
042	Section à section	2 312
65	Autres charges de gestion courante	29 009
66	Charges financières	1 400
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>196 038</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	20 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 200
73	Impôts et taxes	42 392
731	Fiscalité locale	45 708
74	Dotations et participations	68 234

75	Autres produits de gestion courante	34 605
77	Produits spécifiques	304
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		214 443

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	3,63
040	Section à section	20 000
16	Emprunts et dettes assimilées	7 762
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisations corporelles	28 500
23	Immobilisations en cours	80 828,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		142 094,35

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 500
040	Section à section	2 312
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 014,35
13	Subventions d'investissement	65 268
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		142 094,35

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, des conseillers soulignent la faiblesse de certains loyers d'habitation, non réévalués depuis près de 20 ans et l'état vétuste de certains logements.

Le débat porte sur la nécessité d'une revalorisation et sur les coûts élevés de rénovation.

Il est convenu que l'optimisation des revenus locatifs est un levier majeur pour les finances futures de la commune.

Concernant les investissements, il est fait mention de l'acquisition d'un terrain à Villargein pour un parking et de plusieurs cessions de biens pour financer les opérations.

### **Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) de l'Ariège - DE 2026 022**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 011 du budget de la collectivité.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Signature d'une nouvelle convention de travaux et de location entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et la commune de BETHMALE - DE 2026 023**

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de travaux et de location entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et la commune de BETHMALE ;

**Rappelle** la convention en date du 19 octobre 2023 concernant l'acquisition et l'utilisation de matériels de voirie ;

**Propose** de signer une nouvelle convention de travaux et de location avec la commune de Bethmale afin de couvrir réglementairement les interventions de notre agent technique sur le territoire de leur commune avec notre matériel dont notamment la mini-pelle ainsi qu'avec le matériel de voirie que nous avons en commun ;

Les travaux suivant pourront être effectués sur la voirie communale de Bethmale compatible avec le passage du matériel nécessaire :

- Travaux de fauchage et d'éparage,
- Travaux de déneigement,
- Travaux de mini pelle.

**Propose** de déterminer également un coût de location de la mini pelle ;

**Propose** les coûts horaires suivants :

- 25 euros (vingt-cinq euros) : coût horaire de la main d'œuvre,
- 100 euros (cent euros) : coût journalier de location de la mini pelle.

Un état récapitulatif des jours et heures effectués pour réaliser ces travaux sera établi en fin d'année sur la base de feuilles de pointage journalier qui incluront l'entretien journalier, le transport et la mise en service depuis l'atelier communal de la commune d'Arrien en Bethmale.

A partir de cet état, un titre sera émis sur le budget communal d'Arrien-en-Bethmale et transmis à la commune de Bethmale pour effectuer le paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de travaux et de location avec la commune de Bethmale telle que définie ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et la commune de BORDES-UCHENTEIN - DE 2026 024**

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de travaux entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et la commune de BORDES-UCHENTEIN ;

**Propose** de signer une nouvelle convention de travaux avec la commune voisine de Bordes-Uchentein afin de couvrir réglementairement les interventions des agents techniques et du matériel de voirie d'une des communes sur le territoire de l'autre et inversement ;

**Informe** qu'il n'y aura pas de contrepartie financière lors des interventions mais un échange de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention la commune de Bordes-Uchentein pour les interventions des agents techniques et du matériel de voirie d'une des communes sur le territoire de l'autre et inversement, sans compensation financière.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et le groupement pastoral du Taus Espugues - DE 2026 025**

*Monsieur LARDENNOIS Georges-Henry étant Président du Groupement Pastoral du Taus Espugues, sa procuration en sera pas utilisée pour cette décision.*

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de travaux entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et le groupement pastoral du Taus Espugues ;

**Propose** de signer une nouvelle convention de travaux avec le groupement pastoral du Taus Espugues afin de couvrir réglementairement les interventions de l'agent technique communal ;

**Informe** qu'il n'y aura pas de contrepartie financière lors des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention le groupement pastoral du Taus Espugues pour les interventions de l'agent technique communal, sans compensation financière.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Signature d'une nouvelle convention de travaux entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Les Riverains du Balamet - DE 2026 026**

Monsieur le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de travaux entre la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Les Riverains du Balamet ;

**Propose** de signer une nouvelle convention de travaux avec l'AAPPMA Les Riverains du Balamet afin de couvrir réglementairement les interventions de l'agent technique et/ou du matériel/outillage communal ;

**Informe** qu'il n'y aura pas de contrepartie financière lors des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention l'AAPPMA Les Riverains du Balamet pour les interventions de l'agent technique et/ou du matériel/outillage communal, sans compensation financière.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Désignation d'un conseiller municipal pour assurer provisoirement les fonctions de maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la première Adjointe - DE 2026 027**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-17 ;

Considérant que l'article L. 2122-17 du CGCT dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant que Monsieur le Maire va être amené à s'absenter du 30 mai 2026 au 15 juin 2026 ;

Considérant que Madame la première Adjointe va être amenée à s'absenter du 1<sup>er</sup> au 03 juin 2026 mais qu'elle peut aussi être amenée à s'absenter à d'autres moments non connus à ce jour pendant la période d'absence ci-dessus de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des fonctions exécutives de la commune et que pour ce faire il est nécessaire de désigner un conseiller municipal pour assurer la suppléance en cas d'absence simultanée du maire et de la première adjointe, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT ;

Monsieur le Maire demande qui sera présent pendant la période concernée. Monsieur Philippe ORUS indique qu'il sera présent et se propose. Il n'y a pas d'autres candidats.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord pour une désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la désignation à main levée.
- Désigne Monsieur Philippe ORUS, conseiller municipal, pour assurer provisoirement les fonctions de maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.
- Précise que l'intéressé exercera ces fonctions dans la plénitude des attributions du maire pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement simultané de Monsieur le Maire et de Madame la première Adjointe sur la période du 30 mai 2026 au 15 juin 2026.

*Délibération : adoptée (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

**Questions diverses :**

Adressage : La pose des plaques de rue et numéros de maison pourrait avoir lieu en septembre.

Urbanisme : un point est fait sur un habitat léger non autorisé. Face au non-respect de la demande de démontage, une procédure de verbalisation est en préparation. La possibilité d'un arrêté municipal contre le camping sauvage est évoquée.

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : La nouvelle réglementation impose un débroussaillage de 50 mètres autour des habitations, y compris sur les parcelles voisines. Les modalités de mise en œuvre sont complexes.

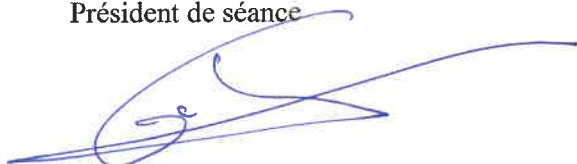
Dégâts suite aux orages du 27 avril 2026 : La piste entre Aret et Villargein a été coupée. Il a été signalé un embâcle sur le ruisseau. Chaussée à conforter.

Cérémonie du 8 mai : Suite à la proposition de Monsieur le Maire de commémorer le 8 mai par un dépôt de gerbe au monument aux morts et un vin d'honneur, il a été décidé de soumettre la proposition à la commune de Bethmale pour l'an prochain.

Prochain conseil municipal : la prochaine séance est fixée au mardi 19 mai 2026 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.*

Monsieur Jean-Pierre GASTON  
Président de séance



Madame Corinne AVERLANT  
Secrétaire de séance



